

REGLEMENT POUR TOUS LES PRATIQUANTS DU STADE BIATHLON DU COL DE PORTE PAS DE TIR BIATHLON ET PISTE DE SKI-ROUES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE BIATHLON SKI-ROUES DU DOMAINE NORDIQUE DE CHAMECHAUDE

GESTION SARL ÉCOLE DE PORTE

I – Utilisation des pistes de ski-roues

Article 1.1 : Praticants.

Toute personne ou groupe (encadré ou non) répondant aux conditions d'accès du site telles que définies dans l'article 1.2 et 1.3 du présent règlement intérieur.

Article 1.2 : Utilisation et Circulation sur les pistes de ski-roues.

Les pistes de ski-roues sont réservées à la pratique exclusive du ski-roues (style « classique » et « skating ») et du roller.

Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès à la piste de ski-roues est interdit aux personnes non équipées de skis-roues ou rollers. La pratique du ski roues accompagnées d'un animal est strictement interdite. L'utilisation d'un engin de déplacement de type trottinette, vélo, skate, poussette... ou tout autres engins roulant, ainsi qu'aux piétons et aux véhicules terrestres à moteur est interdite.

Les pratiquants sont tenus d'emprunter les pistes de ski-roues dans le sens de circulation indiqué par le fléchage et de respecter le matériel, les signalisations permanentes et provisoires, qui pourraient être mises en place dans le cadre de la sécurité des personnes.

Les pratiquants munis d'une carabine, leur permettant d'utiliser le pas de tir, ne devront en aucun cas retirer les bretelles de la carabine, faire des épaulements sur les pistes de ski-roues et plus généralement en dehors du pas de tir.

Article 1.3 : Consignes de sécurité.

Les pratiquants devront être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique : le port du casque, de gants, de protections de type coudière, genouillère, short de protection, lunette est recommandé pour la pratique du ski-roues.

Les pratiquants devront utiliser des ski-roues et des rollers adaptés à la pratique : en bon état de fonctionnement et ne présentant aucun danger tant pour leur utilisateur que pour les tiers.

Les pratiquants devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs, en adoptant un comportement prudent et responsable, et en maîtrisant leur vitesse.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

II – Utilisation du pas de tir et pistes de roller ski

Article 2.1 : Pratiquants.

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir définies dans l'article 2.2 du présent règlement intérieur. En période neige l'accès au pas de tir hors ski est soumis à autorisation du service des pistes.

Article 2.2 : Conditions d'accès au pas de tir et pistes de roller ski.

La pratique du rollers ski et tir biathlon se fait sur les ouvertures du site. Visible sur le site www.chamechaude.fr

Pour la pratique du ski roues le port du casque et lunette de protection est obligatoire. L'accès à la piste de ski roues peut se faire sans réservation sur les ouvertures du site pour un groupe de moins de 5 personnes. A partir de 5 personnes réservation est obligatoire.

Avant chaque séance de tir, le pratiquant – utilisateur demande une ligne de tir.

Les réservations se font au mini **72h** avant la séance par mail à : pasdetir@ecoledeporte.com [via le formulaire de réservation.](#)

Le pratiquant – utilisateur doit utiliser la ligne qui lui est attribué par retour mail.

Les conditions d'utilisation du pas de tir à 50m

* Être licencié à la FFS et présenter la licence FFS en cours de validation

* Attestation d'acquisition de l'arme ou accord écrit du propriétaire :

- France : déclaration préfectorale
- Europe : passeport Européen ou équivalent

Ces documents devront être envoyés lors de la demande de réservation au responsable du site.

* Être sous la responsabilité d'un adulte titulaire d'un des diplômes ci dessous :

- Diplôme d'État du monitorat de ski nordique (en règle avec la législation)
- Diplôme MF2 biathlon
- Diplôme d'accompagnateur de club pour le tir biathlon à 50 m.

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée.

A l'exception des clients en leçon avec un moniteur de ski diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des licenciés FFS sous l'autorité d'un entraîneur d'une structure fédérale (Fédération Française de Ski ou Fédération de Ski du pays d'origine).

Les conditions d'utilisation du pas de tir 10m, être sous la responsabilité d'un adulte titulaire d'un des diplômes ci dessous :

- Diplôme MF1 biathlon
- Diplôme initiateur de tir à 10m biathlon

Chaque adulte qui prend sous sa responsabilité un mineur devra le spécifier par écrit lors de la signature du règlement intérieur.

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'utilisateur engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toute poursuite.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises.

Le tir en autonomie (sans la surveillance d'un MF tir à 50 m ou détenteur du diplôme d'Accompagnateur de Club Tir biathlon 50 m ou diplôme d'état de ski nordique) est uniquement autorisé sur validation du gestionnaire du site aux individus issus de groupes Fédération de niveau international et national. Dans le cas contraire, Obligation de tirer sous la responsabilité d'un MF tir à 50M ou détenteur du diplôme d'Accompagnateur de Club Tir biathlon 50m).

Article 2.3 : Discipline, types d'armes et munitions autorisés sur le site.

Discipline autorisée :

Seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir.

Sont interdits : les armes de chasse et armes de poing.

Armes autorisées :

Carabine à air comprimé, et carabine 22 long rifle.

Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché ou en position à genoux.

Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet.

Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons.

Tir Laser.

Munitions autorisées :

Plombs type « diablo » de calibre 4/5 et balles 22 long rifle calibre 5/5.

Article 2.4 : Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toutes personnes tireurs et non tireurs se trouvant dans l'enceinte du stand de tir.

Une arme doit toujours être considérée comme chargée.

Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
L'arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur.
L'accès aux services publics de transport est interdit avec une arme.
Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.
Ne jamais viser ailleurs que sur les cibles ou les porte-cibles.
Une arme non-utilisée doit être remise dans son étui.
Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.
Lorsque le tir est fini, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant prévu à cet effet.
Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.
Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.
Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon et que le chargeur est vide.
Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.
Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.

La présence des animaux est strictement interdite sur le stand de tir.

Consigne d'entretien :

Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées, repeindre leurs cibles etc.)

Article 2.5 : Mesures de sécurité mises en place en permanence.

Des panneaux signalant le risque : « DANGER – TIR » sont installés sur les merlons entourant la zone à risque matérialisant l'interdiction de passage.

Le respect du système de sécurité mis en place s'impose à tous les utilisateurs, conformément à l'article 2.3 de l'arrêté municipal de sécurité sur l'espace biathlon – ski-roue.

Article 2.6 : Responsabilités.

L'Ecole de Porte décline toute responsabilité en cas d'utilisation du pas de tir non conforme aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 2.7 : Dispositions particulières.

En raison de circonstances particulières ou exceptionnelles, L'Ecole de Porte et le SIVOM de Chamechaude peuvent interdire ou limiter l'utilisation du pas de tir et modifier les horaires d'utilisation sans préavis.

Article 2.8 : Contrôle, sanctions, publicité.

Chaque utilisateur du pas de tir doit pouvoir présenter son autorisation d'accès aux personnes habilitées à faire respecter l'arrêté.

Le non-respect de l'arrêté et du présent règlement intérieur entraîne des sanctions pour tous les utilisateurs : retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'accès au site de biathlon.

III – Ouvertures et tarifs

Article 2.7 : L'ouverture ou fermeture du site est visible sur le panneau d'affichage à l'entrée du pas de tir et le site web www.chamechaude.fr
L'accès est interdit à toute personne lorsque le site est fermé.

Je fais du ski-roues / roller				
Accès pas de tir non inclus				
Accès piste de ski-roues / roller	séance	pass - 16 ans	pass + 16 ans	
Club, comité et équipe affiliées FFS	2 €	15 €	30 €	-
Licenciés FFS et individuel	3 €	30 €	45 €	-
Moins de 18 ans	2 €	-	-	-
Groupe avec moniteur**	3 €	-	-	-
Partenaire conventionné***	convention			

Options	
Location pack ski-roues + bâtons + chaussures	Sans objet
Location roller	Sans objet
Privatisation du site	sur devis avec avis du Président
Evénement nocturne	
Pack "service+" (installation / rangement / nettoyage / peinture)	

Planning et réservation
<p>Tout usage du stade de biathlon et de la piste de ski-roues (individuel ou collectif pour les athlètes et le grand public) doit être anticipé et doit être réalisé dans le respect du règlement intérieur.</p> <p>Réservation obligatoire du pas de tir 48h à l'avance. Réservation de la piste de ski-roues pour les groupes supérieurs à 5 personnes 48h à l'avance.</p> <p>Mail réservation : pasdetir@ecoledeporte.com</p> <p>L'attribution du nombre de cibles s'effectue en fonction des disponibilités.</p>

Périodes d'ouvertures

Tous les jours de 9h à 16h lors des ouvertures de la station de ski.

Tous les jours sur réservation pour les groupes supérieurs à 15 personnes.

Grand public : Eté 2-3 jours par semaine -printemps et automne 3 weekends

Règlement

Les consommables : Peinture des cibles, installation et rangement des tapis ainsi que la récupération des douilles sont à la charge de l'utilisateur

L'accès au stade de biathlon est règlementé par un arrêté municipal et un règlement intérieur disponible sur demande.

*Tarif par personne

** moniteur diplômé d'état, carte pro et RC pro à jour, règlement intérieur signé

*** convention et règlement intérieur signés